MAIRIE
DE
VÊTRE-SUR-ANZON
42440

Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre
✉ 1 Place de l'église
☎ 04 77 97 81 47

Mairie Annexe
Saint-Thurin
✉ 38 Passage René Dony
☎ 04 77 97 91 10

commune@vetresuranzon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du Conseil municipal du 08 octobre 2026

Convocation du : 01 octobre 2026

Ouverture de la séance : 08 octobre 2026 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Thurin

Présents :

M. Patrice POTONNIER, Maire
M. Bertrand DAVAL, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre et 1er Adjoint
Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe
M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin
M. Jean-Pierre JAVELLE
Mme Hélène CARPI
Mme Solange THEALET
Mme Clotilde POYET
M. Frédéric JOUHANNEL
Mme Nathalie CHAMBE
Mme Béatrice TEILLOL
Mme Mauve CHEVALLIER
Mme Marion BRUNET
M. Thibaut SIMON
Mme Amandine DEVEAUX

Absents :

Excusés : M. Jean PATARD, 3ème Adjoint et M. Eddy BRUNET

Pouvoir : M. Jean PATARD, 3ème Adjoint donne procuration à M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin et M. Eddy BRUNET donne procuration à M. Patrice POTONNIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Solange THEALET

Ordre du jour

I. **Approbation du compte rendu du 10 septembre 2026**
II. **Demande de subvention vestiaire foot**
III. **Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle Section AB 111 à La Côte Saint Didier**
IV. **Pacte de gouvernance Loire Forez Agglomération**
V. **Autorisation de recrutement d'agent contractuel remplaçant**
VI. **Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**
VII. **Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 10 septembre 2026

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le compte rendu du 10 septembre 2026.

II. Demande de subvention vestiaire foot

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal que le projet de rénovation des vestiaires du stade municipal est lancé. Un devis a été signé pour un montant de 3 196.59€ HT auprès de l'entreprise Beauvoir et 2 000.00 euros de travaux en régie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de son « Enveloppe de solidarité ».

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Département de la Loire l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 157.27 euros HT dans le cadre de son « Enveloppe de solidarité » en vue du financement d'une partie des travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal.
- Autorise Monsieur de maire à signer tout document qui s'y rattache.

(Délibération n°DE_2026_071)

III. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle Section AB 111 à La Côte Saint Didier

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des biens de section est assurée par le Maire et le Conseil Municipal lorsque aucune commission syndicale n'a été constituée. Tel est le cas sur la commune de Vêtre-sur-Anzon.

Par courrier réceptionné le 01 juillet 2026, Monsieur LAPLACE Maurice, résidant 4 La Truchat 42111 La Côte Saint Didier, demande au Conseil municipal de Vêtre-sur-Anzon s'il est possible de lui céder une partie de la parcelle cadastrée Section AB 111 qui est située sur la commune de La Côte Saint Didier, La Truchat. Son habitation est juxtaposée à cette parcelle.

La parcelle appartient à la Section de Saint-Thurin et a une superficie de 11 372 m².

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour lancer la procédure de vente éventuelle sous contrôle de la Sous-préfecture.
- Fixe le prix d'achat à 5€ le m2
- Décidé que tous les autres frais (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

(Délibération n°DE_2026_072)

IV. Pacte de gouvernance Loire Forez Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 30 juin 2026 portant débat sur le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 22 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur ;

Vu le courriel de Loire Forez agglomération en date du 25 septembre 2026 transmettant le projet de pacte de gouvernance actualisé pour avis des communes membres ;

Considérant que ce document actualise le pacte de gouvernance adopté en 2021 afin de tenir compte notamment des dispositions du règlement intérieur communautaire approuvé le 22 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du document pour rendre son avis ;

Après délibération, et à la majorité (0 voix pour « favorable », 1 voix pour « favorable avec observations » et 16 voix pour « défavorable »), le Conseil municipal :

- Émet un avis défavorable pour les motifs suivants : **le Conseil Municipal demande que le suppléant du conseiller communautaire titulaire puisse assister et prendre part aux débats des conférences des Maires, sans pouvoir le cas échéant voter.**

(Délibération n°DE_2026_073)

V. Autorisation de recrutement d'agent contractuel remplaçant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Inscrit, en cas de nécessité, la dépense correspondante au budget primitif

(Délibération n°DE_2026_074)

VI. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 01/10/2026, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 / 35ème d'un temps complet, dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 3 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : s'occuper des espaces verts, du fleurissement, de l'entretien de la voirie, de l'entretien des bâtiments communaux.

La rémunération sera déterminée comme suit : traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366 soit un montant brut de 1 057,77 €

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Autorise Monsieur de maire à signer tout document qui s'y rattache.

(Délibération n°DE_2026_075)

VII. Questions diverses

- **Fêtes des lumières 4 décembre 2026**

La commission « Bien Vivre » poursuit l'organisation de la soirée du 04 décembre. Elle prévoit un concert de chants à l'église, une retraite aux flambeaux, l'illumination du sapin et un vin-chaud servi par l'épicerie de la Vêtre. Un concert autour de l'œuvre de Claude Nougaro clôturera la soirée à partir de 20h30 à la salle des fêtes. Plus d'informations à suivre. A noter que des ateliers de fabrication de décorations seront proposés aux enfants du village pendant les vacances de Toussaint.

- **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu au monument aux Morts de Saint-Julien-la-Vêtre. L'horaire sera communiqué ultérieurement.

- **Accord avec les autres mairies du territoire pour les commémorations**

Le Conseil Municipal s'accorde pour organiser des rotations entre communes voisines pour l'organisation des commémorations à tour de rôle afin de faciliter la présence de la FNACA.

- **Prospective financière LFA**

Nous avons fait réaliser une prospective financière de la commune par les services de Loire Forez Agglomération. Nous pourrons très prochainement les présenter et établir un plan d'investissement cohérent pour le reste du mandat.

- **Restaurant/Camping**

L'AMI lancé pour le restaurant porte ses fruits. Nous avons reçu deux candidatures dans l'immédiat. La date limite de réception des dossiers est fixée au 12/11/2026.
Concernant l'AMI camping, un dossier de candidature devrait nous être adressé prochainement.

- **Propriété Banton avancement dossier**

M le Maire a signé les documents nécessaires à cet achat. La commune sera propriétaire du bâtiment dans les prochains jours.

- **Recensement**

Béatrice Teillol nous a exposé le déroulement du recensement qui aura lieu en février 2027. Merci à elle pour son investissement dans cette mission.

- **Travaux appartements St Thurin**

Les travaux de rénovation énergétique des 4 appartements de Saint-Thurin ont commencé. Ils devraient être terminés fin novembre au plus tard.

- **Prochaine réunion**

La réunion du Conseil municipal relative au budget sera organisée le 5 novembre 2026 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

La séance est levée à 22h10.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
SOLANGE THEALET

LE MAIRE,
PATRICE POTONNIER

MAIRIE DE VÊTRE-SUR-ANZON
42 (Loire)

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison

VETRE SUR ANZON - Commune

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 08 octobre 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
POTONNIER Patrice	Maire	
DAVAL Bertrand	Maire délégué/1er Adjoint	
RABET Françoise	Adjointe au Maire	
PATARD Jean	Adjoint au maire	Procuration ch PATARD
PATARD Christian	Maire délégué	
JAVELLE Jean-Pierre	Conseiller municipal	
CARPI Hélène	Conseillère municipale	
THEALET Solange	Conseillère municipale	
POYET Clotilde	Conseillère municipale	
JOUHANNEL Frédéric	Conseiller municipal	
CHAMBE Nathalie	Conseillère municipale	
TEILLOL Béatrice	Conseillère municipale	
CHEVALLIER Mauve	Conseillère municipale	
BRUNET Marion	Conseillère municipale	
BRUNET Eddy	Conseiller municipal	Procuration Patrice Potonnier
SIMON Thibaut	Conseiller municipal	
DEVEAUX Amandine	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Solange THEALET

commune@vetresuranzon.fr

De: Jean Patard <patardjean@yahoo.com>
Envoyé: jeudi 1 octobre 2026 15:45
À: commune@vetresuranzon.fr; Christian PATARD
Objet: Re: Convocation CM du 08 octobre 2026
Pièces jointes: 10 CONVOC 08.10.2026.pdf; Pièce jointe sans titre 00592.htm

Bonjour
Je serai pas présent au conseil, je donne pouvoir à Christian Patard
J'ai fait la réunion avec les artisans pour l'appartement de la mairie
Manu a mesuré toute les fenêtre et les commande, il téléphone au locataire de la laiterie pour aller mesuré les fenêtres
Il faut que les cantonnier démonter baignoire + carrelage (on a coupé l'eau)
Une fois que tout est démonté merci de me le dire pour que je fasse suivre le reste des travaux
Il faut qu'on aille au salle mat pour choisir la faillance et le sol de la salle de bain et qu'on y dise à Maël
Merci
Envoyé de mon iPhone

Le 1 oct. 2026 à 12:13, commune@vetresuranzon.fr a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la convocation pour le Conseil municipal du 08 octobre 2026.

Cordialement,
Orlane DEPPE
Secrétariat
Commune de Vêtre-sur-Anzon
commune@vetresuranzon.fr

Mairie Principale	Mairie Annexe
1 Place de l'église Saint Julien la Vêtre 42440 Vêtre-sur-Anzon **04 77 97 81 47** **Horaires d'ouverture :** **Lundis : 13h30-16h30** **Mercredis et Jeudis : 09h00-12h00**	38 Passage René Dony Saint Thurin 42111 Vêtre-sur-Anzon **04 77 97 91 10** **Horaires d'ouverture :** **Mardis et Vendredis : 09h00-12h00** **Jeudis : 13h30-16h00**

commune@vetresuranzon.fr

De: Eddy Brunet <atchoum4242@gmail.com>
Envoyé: vendredi 9 octobre 2026 15:56
À: commune@vetresuranzon.fr
Objet: Re: Procuration

Mr brunet donne procuration à Mr potonnier Patrice pour la réunion du jeudi 8 octobre

Le ven. 9 oct. 2026, 15:51, <commune@vetresuranzon.fr> a écrit :

> Tu me fais un mail en me disant je soussigné... Eddy BRUNET je donne procuration a M POTONNIER Patrice, pour le conseil du 08 octobre 2026

Orlane DEPPE

Secrétariat

Commune de Vêtre-sur-Anzon

commune@vetresuranzon.fr

Mairie Principale	Mairie Annexe
1 Place de l'église	38 Passage René Dony
Saint Julien la Vêtre	Saint Thurin
42440 Vêtre-sur-Anzon	42111 Vêtre-sur-Anzon
04 77 97 81 47	**04 77 97 91 10**
Horaires d'ouverture :	**Horaires d'ouverture :**
Lundis : 13h30-16h30	**Mardis et Vendredis : 09h00-12h00**
Mercredis et Jeudis : 09h00-12h00	**Jeudis : 13h30-16h00**

De : Eddy Brunet <atchoum4242@gmail.com>
Envoyé : vendredi 9 octobre 2026 15:48
À : commune@vetresuranzon.fr
Objet : Re: Procuration

Je fais comment

Le ven. 9 oct. 2026, 15:11, <commune@vetresuranzon.fr> a écrit :

> Bonjour Eddy,
>
> Peux tu me faire parvenir ta procuration que tu as donné à Patrice hier stp
>
> Merci
>
> Orlane DEPPE
>
> Secrétariat
>
> Commune de Vêtre-sur-Anzon
>
> commune@vetresuranzon.fr

Mairie Principale	Mairie Annexe
1 Place de l'église	38 Passage René Dony
Saint Julien la Vêtre	Saint Thurin
42440 Vêtre-sur-Anzon	42111 Vêtre-sur-Anzon
04 77 97 81 47	**04 77 97 91 10**
Horaires d'ouverture :	**Horaires d'ouverture :**
Lundis : 13h30-16h30	**Mardis et Vendredis : 09h00-12h00**
Mercredis et Jeudis : 09h00-12h00	**Jeudis : 13h30-16h00**